



**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne l'avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 12 septembre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville de Danville, au 150 rue Water, le conseil doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure.

1. La propriété située sur la rue Giguère (lot numéro 4 835 357).

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint *le règlement de zonage* quant à l'emplacement de la remise.

Le *Règlement de zonage #146-2015*, à l'article 9.3.16, stipule que la distance minimale d'une remise avec une ligne latérale ou arrière de lot est d'un mètre pour un mur sans ouverture et de 2 mètres pour un mur avec ouverture.

La remise est située à une distance de 0,81 mètre avec la ligne latérale de lot.

La demande de dérogation à l'effet d'autoriser et de reconnaître conforme l'implantation de la remise qui porte une différence de 0,19 mètre selon la distance à respecter d'un mètre.

2. La propriété située sur le chemin Benjamin (lot numéro 6 454 680).

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint *le règlement de zonage* quant à l'emplacement du garage en cours avant.

Le *Règlement de zonage #146-2015*, à l'article 9.3.13.2, stipule que dans le cas d'un lot intérieur, les garages privés ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales.

La demande de dérogation à l'effet d'autoriser et de reconnaître conforme l'implantation du garage isolé en cours avant.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 12 septembre 2022.

Avis donné le 23 août 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Pier Dupuis".

Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA
Directrice générale et greffière